Nouvelle classification ACI

La feuille de route des dirigeants

Être conforme au 8 mai 2027



Ce qui doit être prêt au 8 mai 2027



- Toutes les fiches de poste sont à jour et tous les postes permanents sont classés.
- Les coefficients sont calculés et les impacts salariaux chiffrés.
- Le CSE est consulté et les salariés sont informés collectivement.
- Les salariés sont notifiés individuellement et les avenants nécessaires sont signés.
- La paie est adaptée et les emplois-repères de structure sont transmis à la CPPNI.

Décembre 2026 : lancer le projet

1. Désignez le pilote, fixez le calendrier et répartissez la mise à jour des fiches de poste.

2. Préparez le travail du CSE et rassemblez les documents dans un dossier CLASSIFICATION 2027.

Réunion de direction : 1h30

Participants : direction, RAF, responsable RH et coordinateur si concerné



Janvier 2027 : auditer les postes réels

- Quelles sont les missions principales et les activités régulières ou occasionnelles ?
- Qui est encadré, et quel est le niveau d'autonomie ?
- Quelles décisions peuvent être prises sans validation ?

Un poste peut avoir évolué au-delà de la fiche rédigée en 2019.



Février 2027 : rattacher chaque poste

Emploi-repère de branche disponible

Rattachement obligatoire

Aucun emploi-repère adapté

Créer un emploi-repère de structure

Repères de branche :

Assistant technique, AAF, TAF, ASP, ETPS, RAF, coordinateur, directeur



Mars 2027 : mesurer l’impact financier

Comparez le salaire effectivement versé au salaire minimum hiérarchique.

Salaire effectif supérieur ou égal au SMH : rien à faire.

Salaire effectif inférieur au SMH : augmentation obligatoire.

Présentez l’impact dès mars au bureau, au conseil d’administration et au trésorier.



Mars - avril 2027 : consulter le CSE

- Présentez la réforme, sa méthodologie et la grille de classement.
- Exposez l'impact financier et les mesures d'accompagnement.
- Prévoyez une réunion spécifique et intégrez le délai d'un mois pour l'avis du CSE.



Avril 2027 : informer les salariés

- La réunion collective dure entre 1h30 et 2h.
- La classification n'est ni une évaluation individuelle ni une notation.
- Elle classe le poste selon les missions réellement exercées.
- La convention collective impose cette évolution et un droit de contestation doit être expliqué.



Fin avril 2027 : notifier chaque salarié

1. Indiquez l'emploi-repère, le niveau et le coefficient attribués.

2. Précisez l'éventuelle évolution de rémunération et la procédure de contestation.

3. Organisez un entretien en cas
   - de changement de catégorie
   - de création d'un emploi-repère
   - de structure ou d'évolution sensible



Du 3 au 6 mai 2027 : contrôler avant l'échéance

RH

Vérifiez le coefficient au contrat et sur la paie, les points d'expérience intégrés et les anciens points convertis.

Juridique

Confirmez la consultation du CSE, l'information des salariés, la remise des notifications et la signature des avenants nécessaires.

Branche

Transmettez les emplois-repères de structure à la CPPNI : cppni.aci@gmail.com



Cinq questions à se poser

Janvier

Ai-je une fiche de poste à jour pour chaque permanent ?



Février



Chaque poste est-il rattaché à un emploi-repère ?

Mars

Quel est le coût réel de la réforme ?



Avril



Le CSE a-t-il rendu son avis ?

Mai

Puis-je expliquer à un salarié pourquoi son poste est classé à ce niveau ?




Si vous pouvez répondre oui aux cinq questions, votre structure est prête.
8 mai 2027
inaé